





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-139**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1235352-AI-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONVENTION
D'OBJECTIFS- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Agnès DAURES, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Kayané BIANCO, Madame Fabienne VINCENTI , Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONVENTION D'OBJECTIFS- AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence accompagne depuis de nombreuses années les associations de proximité qui œuvrent au quotidien à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les projets associatifs des structures qui déploient des actions culturelles, artistiques, socio-éducatives et d'insertion à l'endroit des habitants des différents quartiers de la commune et notamment Encagnane, Corsy, la Pinette, Beisson et le Jas de Bouffan.

Il s'agit du Centre International des Arts et Cultures Urbaines (CIACU) menant un projet d'animation globale à la Pinette avec comme fil conducteur l'art et la culture pour tous. Dans le cadre des actions mises en place au sein de l'équipement Daudet, nous pouvons souligner l'émergence d'un pôle d'insertion sociale et professionnelle pour des jeunes adolescents et adultes rencontrant des difficultés dans leurs parcours scolaires et de vie.

Cet acteur du lien social, développe également depuis 2021 un accueil de loisirs périscolaire intégré à un Plan Educatif Territorial (PEDT) et incluant un Plan Mercredi afin de répondre aux besoins des habitants de la Pinette-Pont de Béraud.

Par ailleurs, suite à la réussite d'une première édition en 2019, le CIACU souhaite relancer le projet "Solidarité Oujda" pour l'année 2023.

Ce projet a pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un projet de solidarité internationale, de développer un regard citoyen sur le monde, de travailler en équipe et de développer des pratiques numériques et de conduite de projet.

Après une première phase de préparation de janvier à avril 2023, le projet permettra à 7 jeunes de se rendre à Oujda, ville partenaire d'Aix-en-Provence, au mois de juin, afin d'organiser un festival de hip-hop avec des structures locales.

Une phase de restitution à Aix-en-Provence viendra ensuite clôturer le projet au mois de juillet.

Les jeunes qui participent au projet sont issus du projet "accueil des exclus" au sein du collège Campra, d'un partenariat avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et le Centre d'Action Éducative le Relais du Soleil et sont également sélectionnés parmi les jeunes les plus investis au sein de l'association.

Par ailleurs, l'association des Amis du Planétarium Peiresc développe un projet d'éducation à l'astronomie en direction d'un public divers (scolaires, familles, adultes) par le biais du planétarium, situé dans le parc Saint Mitre. Les objectifs poursuivis sont de promouvoir les filières d'excellence au travers de la culture scientifique et technique pour tous en allant au-devant des publics, encourager les vocations et l'appétence pour la sciences et les techniques chez les jeunes de l'ensemble du territoire communal et notamment des quartiers prioritaires de la Ville.

Aussi, l'association « Anonymal », située au cœur du quartier du Jas de Bouffan, déploie un projet d'éducation et de sensibilisation aux outils numériques à l'endroit d'un public intergénérationnel. Dans ce cadre, il est proposé de continuer à soutenir l'action « solidarité numérique », initiée en 2020 lors du confinement, qui vise à accompagner les personnes à lutter contre illectronisme.

La Maison de quartier la Mareschale, située en haut du quartier d'Encagnane, vise à favoriser l'égalité des chances au travers de la culture pour tous avec le développement d'actions artistiques et culturelles pour des publics non-initiés.

Afin d'améliorer les conditions de mise en œuvre des projets, la Ville d'Aix-en-Provence a reconstruit un bâtiment de plus de 200 m² en lieu et place de l'ancien « bastidon » pour une dépense d'environ 600 000 €.

La convention d'objectifs du CIACU étant arrivée à terme au 31 décembre 2022, il est proposé de la renouveler pour l'année 2023.

Ces propositions ont été validées le 24 janvier 2023.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** pour chaque structure, l'attribution d'une subvention de fonctionnement et de projet pour 2023, telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées ou tout autre document s'y afférent,
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de **65 750 € liée au soutien de la**

délégation culturelle pour les projets artistiques et culturels sera imputée sur la ligne « **Culture** » n° **2466** qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de **37 500 €** sera imputée sur la ligne « **Maison de quartier** » n°**1832** qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de **26 400 €** sera imputée sur les lignes « **Contrat Enfance** » n°**12051** et « *accompagnement scolaire* » N°**5378** qui présentent les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de **26 500 €** sera imputée sur la ligne n° **422- 6574- 924-1625** "Équipements de proximité" qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de **20 000 €** sera imputée sur la ligne n°**90-6574-929** « **Planétarium** » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale pour les « **Relations Internationales** » d'un montant de **5 000€** sera imputée sur la ligne n°**2033** qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de **9 000 €** sera imputée sur la ligne « **Jeunesse** » n°**1440** qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2023-139 - ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET
CONVENTION D'OBJECTIFS- AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés : 55
Présents : 38
Abstentions : 0
Non participation : 1
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

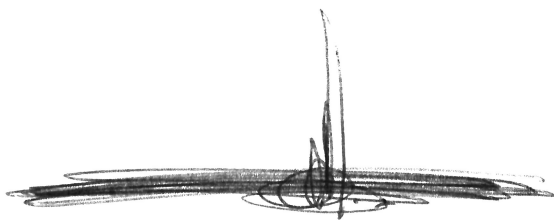
NEANT

N'ont pas pris part au vote
Moussa BENKACI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00